



Rapport de transparence 2011

Ce rapport est établi conformément
aux exigences légales et réglementaires
pour les sociétés de commissaires aux comptes
membres du réseau Ernst & Young en France

30 juin 2011

Rapport de transparence 2011

Ernst & Young en France

Sommaire

Lettre du Managing Partner	1
Structures juridiques, organisation, gouvernance	3
Organisation du réseau	5
Notre système de maîtrise de la qualité	7
Un contrôle effectif de la qualité	7
Des valeurs professionnelles partagées	8
La réalisation des audits	9
Revue et consultation	10
Le respect des règles externes et internes	11
Le contrôle interne de la qualité	12
Contrôle externe de la qualité	13
Maîtrise de l'indépendance	14
Formation permanente des auditeurs	17
Informations financières	19
Rémunération des associés	20
Annexes	
1. Liste des clients concernés	22
2. Déclaration de la direction	27
3. Informations financières	28

Pour davantage d'informations sur Ernst & Young,
consulter notre Global Review sur le site www.ey.com

Lettre du Managing Partner



Paris, le 30 septembre 2011

L'année écoulée a vu s'intensifier les débats publics sur un ensemble d'enjeux affectant les entreprises cotées, les détenteurs de titres et les auditeurs. La Commission européenne a publié une série de livres verts soulevant de vastes questions sur la gouvernance des entreprises, sur la réglementation de l'audit, le rôle des auditeurs, la structure de leur marché et sur la gouvernance des institutions financières. Les mêmes débats sont ouverts ailleurs dans le monde. Ernst & Young s'y implique, comme dans toutes les discussions touchant notre profession ou nos parties prenantes. Nous pensons que tous ces débats soulignent l'importance de notre travail dans l'intérêt des investisseurs et du bon fonctionnement des marchés de capitaux.

Plus que jamais, alors que la crise financière a encore renforcé les enjeux de l'audit, nous sommes convaincus, chez Ernst & Young, qu'en défendant la transparence, nous servons la confiance qui est à la base de l'efficacité des marchés et de la croissance économique. Nous avons accueilli favorablement le développement de la régulation externe de notre profession, partout dans le monde, au cours des dix dernières années. Nous pensons que ce mouvement nous a aidés à améliorer la qualité de nos travaux et à devenir plus transparents pour tous les acteurs économiques.

A ce titre, la directive européenne relative au contrôle légal des comptes demande à tous les auditeurs d'entités d'intérêt public - en France à leurs commissaires aux comptes - de publier chaque année un rapport de transparence incluant diverses informations. Nous répondons à cette exigence en publiant le présent rapport pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.

Dans un souci de clarté et de simplicité, nous avons choisi, comme pour les exercices précédents, d'établir ce rapport à partir d'un tronc commun d'éléments valables pour tous les membres d'Ernst & Young en France. Les informations et déclarations propres à chacune des sociétés de commissaires aux comptes soumises à l'obligation légale de publier ce rapport sont regroupées en annexe.

Au nom d'Ernst & Young en France, nous sommes heureux d'avoir ainsi l'occasion de faire mieux connaître notre organisation et notre fonctionnement. Nous espérons que le lecteur y trouvera un éclairage à la fois utile et intéressant.

Jean-Pierre Letartre
Managing Partner
Ernst & Young en France

Structures juridiques, organisation, gouvernance

L'organisation d'Ernst & Young en France résulte à la fois de l'évolution historique de ses composantes et des obligations propres à la gestion de trois professions réglementées dans le domaine du chiffre et du droit (les commissaires aux comptes, les experts-comptables et les avocats) aux côtés d'activités non réglementées dans le domaine du conseil.

Les entités juridiques objets du présent rapport – Ernst & Young Audit, Ernst & Young et Autres, Ernst & Young Atlantique, Conseil Audit & Synthèse (à effet du 16 décembre 2010), Picarle et Associés – sont membres d'Ernst & Young Global Limited (EYG ou EY Global). Dans la suite du rapport nous les décrirons, par simplification, en parlant d'Ernst & Young en France ou en utilisant les termes « l'entreprise » ou « nous ». Ces entités de commissariat aux comptes sont réglementairement inscrites auprès de la cour d'appel de leur ressort et toutes les informations d'identification de leurs associés sont disponibles sur le site de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes à la rubrique Annuaire, au nom de l'entité.

Font également partie d'Ernst & Young en France :

- ▶ pour les activités réglementées du chiffre, les sociétés Auditex, Barbier Frinault & Associés, Ernst & Young et Associés, Conseil Audit & Synthèse Transaction Services ;
- ▶ pour l'exercice du droit et de la fiscalité, la société Ernst & Young Société d'Avocats ;
- ▶ pour les activités non réglementées, y compris le conseil lié aux transactions, la société Ernst & Young Advisory ainsi que sa filiale, Ernst & Young Actuaire Conseils, spécialisée dans les activités d'actuariat.

A l'exception d'Ernst & Young Atlantique et de Conseil Audit & Synthèse, constituées sous forme de sociétés anonymes, les sociétés de commissaires aux comptes objets du présent rapport sont des sociétés par actions simplifiées à capital variable. Leur détention et leur fonctionnement répondent aux obligations réglementaires applicables.

En 2003, lors du rapprochement opérationnel avec le cabinet Barbier Frinault, pour soutenir une dynamique commune nous avons souhaité regrouper l'ensemble des professionnels du chiffre, associés et collaborateurs, exerçant des activités réglementées, en tant que salariés d'une nouvelle structure dégagée des influences du passé. C'est ainsi que nous avons créé Ernst & Young et Associés, société d'expertise comptable. Des contrats de prestation de services sont établis entre cette entité et les sociétés de commissariat aux comptes et, notamment, avec les sociétés objets du présent rapport de transparence. Elles opèrent toutes selon les principes de

gouvernance et de maîtrise de la qualité présentés ici. Le rachat fin 2010 de la société Conseil Audit & Synthèse, et son adhésion à l'organisation EYG, se sont accompagnés d'un plan d'intégration spécifique destiné à assurer au plus vite leur respect. Un comité de pilotage de l'intégration a été constitué pour y veiller.

La coordination de l'ensemble des activités de l'organisation Ernst & Young en France est réalisée au travers d'un comité actuellement présidé par Jean-Pierre Letartre. Ce comité est composé des principaux dirigeants des entités françaises, chacune fonctionnant selon les règles propres à sa forme juridique et à ses activités.

Gouvernance des activités d'audit

En France, la direction des activités d'audit est assurée par un comité composé de neuf associés commissaires aux comptes et experts-comptables. Ils sont en charge des opérations, des ressources humaines, du développement des activités, de l'innovation, de l'affectation des collaborateurs et de la planification des missions, de la direction technique, des procédures et de leur mise en œuvre, de la gestion de la qualité et de la prévention des risques. Ce comité a pour objet de définir et de superviser l'exécution de la stratégie et d'arrêter les décisions les plus significatives concernant la gestion des activités. Cela comprend notamment l'affectation des mandats de commissariat aux comptes, y compris l'application des règles de rotation, les principales décisions relatives au maintien des clients et des missions, les programmes de formation et d'amélioration de la qualité, y compris l'application des procédures et normes professionnelles, l'évaluation des associés ainsi que les relations avec les autorités de régulation. Les décisions relatives à la gestion courante des activités relèvent des unités opérationnelles, sectorielles ou géographiques.

Au sein de l'organisation mondiale d'Ernst & Young, la France appartient à la zone EMEIA qui couvre 93 pays en Europe, au Moyen-Orient, en Inde et en Afrique. La gouvernance du réseau au niveau d'EMEIA est principalement assurée par Ernst & Young EMEIA Limited, société britannique à responsabilité limitée. Ernst & Young EMEIA Limited assure la coordination et la coopération entre les entités membres du réseau mais ne les contrôle pas. Ernst & Young EMEIA Limited est membre d'EYG.

En Europe, dans le cadre de la création de la zone EMEIA, une société holding, Ernst & Young Europe LLP (ci-après « Ernst & Young Europe »), a été constituée.

Ernst & Young Europe est une société britannique sous le régime de partnership à responsabilité limitée. Elle est détenue par les associés des entités membres d'EYG en Europe.

Ernst & Young Europe est une société d'audit enregistrée auprès de l'ICAEW (Institute of Chartered Accountants in England and Wales), mais elle n'exerce aucune activité d'audit et ne fournit pas de services professionnels.

Elle détient le contrôle, dans les limites prévues par les réglementations locales, des sociétés membres du réseau EYG dans un certain nombre de pays européens de la zone EMEIA. Ernst & Young Europe est membre à la fois d'EYG et d'EMEIA Limited. En ce qui concerne la France, Ernst & Young Europe détient le contrôle des entités suivantes depuis le 30 juin 2009 :

- ▶ Ernst & Young et Autres,
- ▶ Ernst & Young Advisory,
- ▶ Ernst & Young Actuaire Conseils.

La gouvernance d'Ernst & Young Europe est assurée principalement par les organes suivants :

Le Comité exécutif Europe

Le Comité exécutif Europe constitue l'organe de direction générale d'EY Europe. Les décisions relatives à l'exécution de la stratégie et à la conduite des opérations sont prises sous son autorité et sa responsabilité, notamment en matière de ressources humaines, de qualité, de développement et d'efficacité opérationnelle. Autour de l'Europe Managing Partner, il réunit le directeur général Europe, les responsables des ressources humaines, de la qualité et de la maîtrise des risques (Q&RM/Quality and Risk Management), des clients et de l'offre de services, ainsi que les responsables des lignes de services : Audit, Conseil, Fiscalité et Droit, Transactions, et enfin les dirigeants opérationnels de toutes les sub-areas européennes.

Le conseil des associés Europe

Ernst & Young Europe est doté d'un Advisory Council dont les membres sont élus parmi les associés des entités membres du réseau en Europe. Ses avis contribuent à éclairer les décisions du Comité exécutif Europe touchant à la stratégie, aux règles internes de fonctionnement et à la vie du réseau. Son approbation est requise pour un certain nombre de décisions majeures telles que la désignation de l'Europe Managing Partner, l'arrêté des comptes d'Ernst & Young Europe et les transactions, acquisitions ou cessions, significatives.

Organisation du réseau

Ernst & Young est un des leaders mondiaux de l'audit et du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, à travers plus de 140 pays, nos 152 000 professionnels sont unis par des valeurs communes et par un engagement résolu envers la qualité, l'intégrité et le scepticisme professionnel. Nous faisons la différence en aidant nos collaborateurs, nos clients et tous nos interlocuteurs à réaliser leur potentiel. Dans le contexte de la mondialisation, notre approche intégrée est particulièrement importante pour la réalisation des audits multinationaux qui peuvent couvrir de très nombreuses juridictions. Dans la suite de ce rapport, nous décrivons les principales composantes de notre système de maîtrise de la qualité dont procèdent la fiabilité et l'homogénéité de nos prestations.

Dans notre exposé, Ernst & Young désigne le réseau mondial des entités membres d'Ernst & Young Global Limited (EYG), société britannique à responsabilité limitée. EYG, en tant qu'entité centrale du réseau Ernst & Young, assure la coordination et facilite la coopération des membres entre eux. EYG ne fournit pas de prestations aux clients. Sa vocation est de promouvoir la réalisation par ses membres de prestations d'une haute qualité, de façon constante et homogène, partout dans le monde. Chacun des membres du réseau est une entité juridiquement distincte. Les obligations et responsabilités des membres sont définies par les accords d'adhésion au réseau et par différents autres accords.

Ernst & Young est organisée en quatre zones géographiques, ou « areas » : Americas, Asia Pacific, EMEA (Europe/Moyen-Orient/Inde/Afrique) et Japon. Chacune de ces « areas » est divisée en sub-areas groupant un certain nombre d'entités membres du réseau ou, pour les très grandes entités, une partie de ces entités.

Ernst & Young en France appartient à la zone EMEA qui couvre 93 pays. Cette zone comprend 12 sub-areas. La France fait partie de la sub-area « FraLux » avec l'Algérie, le Luxembourg et Monaco.

Le fonctionnement de notre organisation mondiale repose sur deux principes directeurs : séparer les fonctions de direction opérationnelle et de supervision, mettre en œuvre une stratégie mondiale commune.

Le management et la supervision mondiale du réseau sont assurés principalement par les organes suivants :

Le Conseil mondial des associés

Le conseil mondial des associés est le principal organe consultatif de l'organisation mondiale d'Ernst & Young. Il est composé d'associés élus par leurs pairs au sein de nos quatre areas. Ces associés sont élus pour un mandat de trois ans avec la possibilité d'un seul renouvellement consécutif. Pour faciliter le dialogue avec les parties prenantes extérieures, des représentants indépendants (independent non executive representatives « INEs ») siègent également au conseil depuis cette année. Ces représentants sont nommés par un comité ad hoc. Ne comprenant aucun dirigeant opérationnel, ce conseil exerce un rôle de supervision et contribue par ses avis à éclairer les décisions touchant à la stratégie et aux politiques d'EYG ainsi qu'aux enjeux d'intérêt public qui peuvent y être liés. L'approbation du conseil mondial des associés est requise pour un certain nombre de décisions majeures concernant Ernst & Young.

L'Exécutif mondial

Le Comité exécutif mondial réunit la direction des trois dimensions d'Ernst & Young : fonctionnelle, commerciale, géographique. Il est placé sous l'autorité du président et directeur général d'EYG entouré du directeur général des opérations, de quatre associés (Global Managing Partners) respectivement en charge des ressources humaines, de la qualité et de la maîtrise des risques (Q&RM/Quality and Risk Management), des clients et de l'offre de services, des opérations et des finances, de chacun des associés dirigeant les areas (Area Managing Partners) et des vice-présidents (Global Vice Chairs) chargés des différentes lignes de services : Audit, Conseil, Fiscalité et Droit, Transactions ainsi que d'un vice-président (Global Vice-Chair) chargé des réglementations publiques. Le comité comprend également un associé chargé des marchés émergents.

Le Comité exécutif mondial et le conseil mondial des associés approuvent la nomination du président et directeur général, du directeur général des opérations d'EYG et ratifie la désignation des Global Managing Partners. Le Comité exécutif mondial approuve également la nomination des Global Vice Chairs. Le conseil mondial des associés ratifie la désignation de tout Global Vice Chair membre du Comité exécutif mondial. Le Comité exécutif mondial approuve la nomination des Area Managing Partners. Ces nominations sont soumises à la ratification du conseil mondial des associés.

Les Comités exécutifs mondiaux

Présidés par les membres de l'exécutif mondial et constitués de représentants des quatre areas, les comités exécutifs mondiaux préparent les recommandations à l'usage de l'exécutif mondial. Ces comités mondiaux ont respectivement en charge les ressources humaines, la qualité et la maîtrise des risques, l'offre de services, les différentes activités – Audit, Conseil, Fiscalité et Droit, Transactions – ainsi que les finances et les opérations.

Le Groupe opérationnel mondial

Ce groupe rassemble les membres de l'exécutif mondial et ceux des différents comités exécutifs mondiaux ainsi que les dirigeants des lignes de services dans les différentes sub-areas. Il a pour mission de faciliter la compréhension commune des objectifs stratégiques entre les membres du réseau et de veiller à leur bonne exécution au sein de l'organisation.

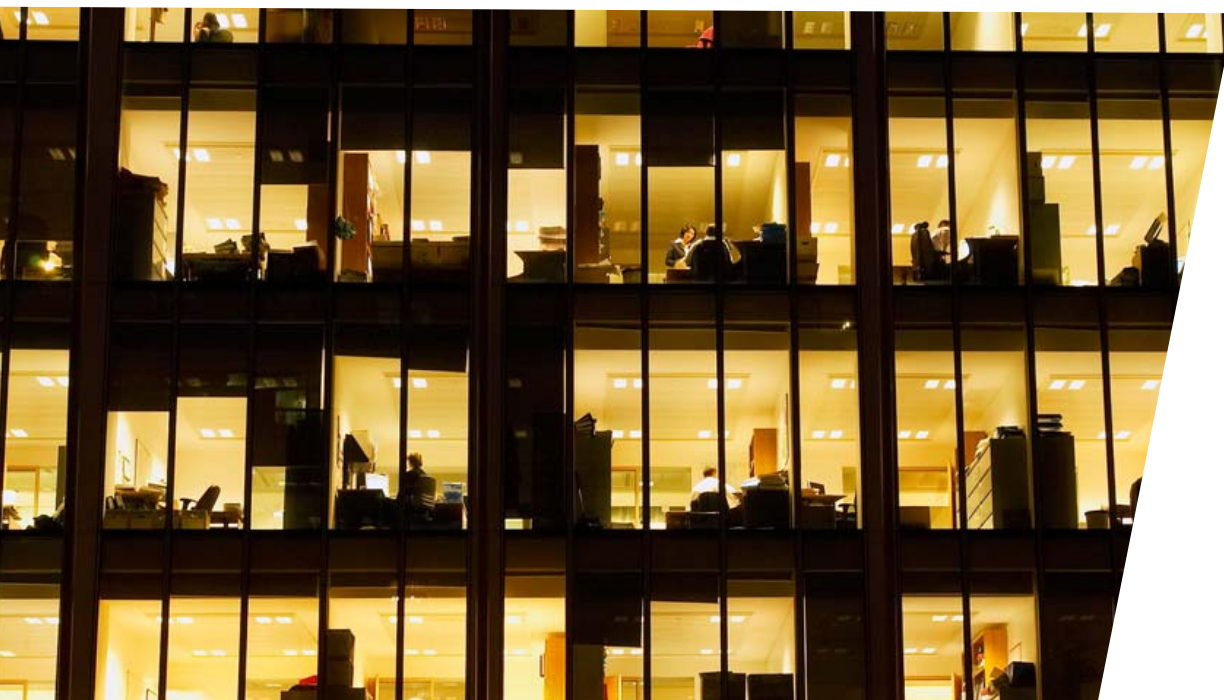
Selon les règles fondamentales d'EYG, les entités membres s'engagent à réaliser les objectifs d'Ernst & Young et notamment la production de prestations d'une haute qualité, de façon constante et homogène, partout dans le monde. Dans ce but, elles s'attachent à mettre en œuvre les décisions et plans d'action mondiaux et à maintenir leur capacité d'exercice sur un périmètre de services définis. Elles ont l'obligation de

respecter des normes de travail, des méthodologies, des politiques communes y compris en matière de méthodologie d'audit, de qualité et de maîtrise des risques, d'indépendance, de partage des connaissances, de ressources humaines et de moyens technologiques.

Les membres d'EYG sont soumis à des contrôles permettant de vérifier que ces exigences sont bien satisfaites et que les procédures sont convenablement appliquées qu'il s'agisse d'indépendance, de qualité et de prévention des risques, de méthodologie d'audit, de gestion des ressources humaines ou des opérations. Au besoin, des contrôles particuliers sont effectués en fonction des situations ou difficultés qui peuvent surgir. Les entités qui ne seraient pas en mesure de remplir les exigences de qualité ou autres engagements demandés aux membres d'EYG devraient renoncer à leur affiliation.

Avant toute chose, les membres d'EYG s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des lois ainsi que des règles techniques et éthiques de leurs professions. Ce devoir d'intégrité et cette détermination à faire ce qui est bien sont le socle de notre code de conduite mondial et de nos valeurs.

Au-delà de l'adoption des règles fondamentales d'EYG, les membres de l'organisation contractent, du fait de cette appartenance, divers autres engagements tels que les droits et obligations liés à l'utilisation du nom d'Ernst & Young ou au partage des connaissances.



Notre système de maîtrise de la qualité

La solidité de la réputation des commissaires aux comptes appartenant au réseau Ernst & Young en France est bâtie sur la qualité et l'objectivité de nos travaux, autant que sur l'éthique de nos comportements. Ces valeurs reconnues conditionnent notre réussite en tant qu'auditeurs indépendants. Nous continuons d'investir dans des initiatives qui encouragent le renforcement de l'objectivité, de l'indépendance et du scepticisme professionnel. Ce sont les fondements d'un audit fiable.

Conformément aux exigences de la loi, nous certifions la régularité, la sincérité et l'image fidèle des états financiers présentés par les entités dont nous assurons le contrôle.

Des équipes expérimentées, complémentaires dans leurs spécialités techniques et sectorielles, sont assignées à la réalisation de ces missions. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence nos méthodes pour renforcer la pertinence de nos contrôles et la cohérence de nos procédures internes en matière de qualité et de maîtrise des risques.

Nous savons que dans le contexte actuel, caractérisé par une mondialisation accélérée et des mouvements de capitaux de plus en plus rapides, les attentes associées à la qualité de nos prestations d'audit sont plus fortes que jamais.

Conformément à son engagement en faveur de la qualité, Ernst & Young poursuit ses investissements dans le développement de ses méthodologies, outils de travail et autres ressources nécessaires pour assurer la réalisation d'une prestation de qualité. Alors que le marché et les parties prenantes continuent d'exiger des audits de qualité, ils demandent également une efficacité accrue dans la réalisation de ces audits. Ernst & Young travaille en permanence à l'amélioration de l'efficacité de ses méthodologies tout en maintenant des prestations de haute qualité. Nous nous attachons aussi à comprendre, le cas échéant, en quoi la qualité de certaines prestations a pu ne pas être à la hauteur des attentes d'Ernst & Young ou de celles des parties prenantes y compris des autorités indépendantes de supervision. Nous cherchons toujours à tirer les leçons des contrôles internes et externes auxquels nous sommes soumis, pour améliorer constamment la qualité de nos audits.

Un contrôle effectif de la qualité

Ernst & Young a mis en place un dispositif de maîtrise de la qualité qui repose à la fois sur des politiques, des outils et des procédures. Ce dispositif est conforme aux normes internationales relatives aux contrôles de qualité émises par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB). Appliqué par les membres d'Ernst & Young en France, il est complété par les mesures utiles pour répondre aux prescriptions légales, réglementaires et déontologiques françaises et notamment aux dispositions relatives au contrôle externe, qui sont exposées au chapitre suivant. Un contrôle annuel de qualité de nos travaux est réalisé par EYG, l'AQR (Audit Quality Review). Dans le cadre de ce programme, nous évaluons si l'efficacité du système de gestion de la qualité en place a bien fonctionné. Ce programme, revu chaque année, vise à établir, avec une assurance raisonnable, que les membres du réseau en France et les collaborateurs ont respecté aussi bien les méthodes et procédures internes que les obligations légales et réglementaires.

Les résultats des contrôles de qualité internes et externes font l'objet d'une communication interne et de plans d'action qui nous permettent d'améliorer en permanence la qualité de nos travaux d'audit et leur conformité aux normes les plus exigeantes de la profession.

Les contrôles les plus récents effectués sur la qualité de nos audits permettent de conclure que les procédures de contrôle interne en place en France sont bien conçues et fonctionnent convenablement.

Dans les sections suivantes, nous présentons les cinq composantes de notre système de maîtrise de la qualité :

- ▶ des valeurs professionnelles partagées,
- ▶ la réalisation des audits,
- ▶ la revue des dossiers et la consultation,
- ▶ le respect des règles internes et externes,
- ▶ le contrôle interne de qualité.

La solidité de la réputation des commissaires aux comptes appartenant au réseau Ernst & Young en France est bâtie sur la qualité et l'objectivité de nos travaux, autant que sur l'éthique de nos comportements. Ces valeurs reconnues conditionnent notre réussite en tant qu'auditeurs indépendants.

Jacques Fournier, FraLux Q&RM Leader

Des valeurs professionnelles partagées

« Tone at the top »

« Donner le ton » est une des responsabilités majeures de nos équipes dirigeantes. Nous apprenons à nos collaborateurs qu'ils sont les premiers responsables de la qualité de nos services et qu'elle doit être, à tout moment, leur préoccupation majeure. Notre conception de l'éthique et de l'intégrité professionnelle nourrit nos programmes de formation et nos communications internes. Régulièrement, à travers différentes formes de communication, les principaux responsables rappellent ces attentes en insistant sur les enjeux de la qualité et de la conformité aux règles professionnelles comme à celles d'Ernst & Young. La qualité de la prestation professionnelle est aussi un facteur clé dans l'évaluation et la rétribution de tous les professionnels. Notre culture fait la plus large place à la collaboration au sein des équipes et à la consultation. Nous encourageons tout particulièrement le recours à l'avis de nos spécialistes internes chaque fois que des situations ou des enjeux complexes se présentent, qu'il s'agisse de principes comptables, de normes d'audit, de réglementation professionnelle ou d'indépendance. Nous apportons un grand soin à vérifier que nos équipes respectent les obligations de consultation prescrites par nos règles internes. Notre message permanent est qu'aucun client n'est plus précieux que notre réputation - la réputation d'Ernst & Young en France et la réputation de chacun de nos professionnels. « La Qualité par principe » est une exigence que nous rappelons constamment à nos collaborateurs comme à nos clients.

Code de conduite

Nous faisons valoir auprès de tous nos professionnels une culture faite d'intégrité et de rigueur dans l'exécution de nos travaux. Avec le code de conduite mondial d'Ernst & Young, chacun dispose d'un ensemble de références claires pour fixer sa conduite et mener ses activités professionnelles. Le code, dont l'application est une obligation pour tous les associés et collaborateurs d'Ernst & Young en France, est structuré autour de cinq thèmes :

- ▶ travailler dans un esprit d'équipe,
- ▶ travailler avec les clients et les tiers,
- ▶ agir avec intégrité professionnelle,
- ▶ maintenir notre objectivité et notre indépendance,
- ▶ protéger notre capital intellectuel.

Nous contrôlons l'application de ce code à travers des procédures particulières et, par des communications renouvelées, nous nous efforçons de créer un climat favorable au comportement responsable de nos professionnels, y compris quand il doit les conduire à révéler d'éventuelles anomalies ou défaillances. EYG dispose d'une hot line mondiale d'alerte éthique, gérée par une entreprise indépendante, qui garantit un traitement confidentiel des informations rapportées. En France, compte tenu des dispositions relatives à la protection des droits de la personne et des salariés, cette hot line externe n'est pas activée pour le moment.

En complément du code de conduite, Ernst & Young a établi des politiques particulières relatives à la lutte contre la corruption et au délit d'initié. Selon les dispositions légales propres à chaque pays et à chaque profession, des procédures et des formations obligatoires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme sont également mises en place.

Nos valeurs

Ce que nous sommes

Des hommes et des femmes qui font preuve d'intégrité, de respect mutuel et d'esprit d'équipe.

Des hommes et des femmes qui partagent l'énergie, l'enthousiasme et le courage des leaders.

Des hommes et des femmes qui savent bâtir des relations justes et durables.

La réalisation des audits

Notre méthodologie d'audit

La méthodologie mondiale d'Ernst & Young (EY GAM/Global Audit Methodology) et ses outils d'application permettent de structurer rigoureusement l'ensemble du processus d'audit, avec toute sa part de jugement professionnel et ses procédures spécifiques. EY GAM est établie conformément aux normes d'audit internationales (ISAs) et complétée localement pour répondre aux exigences légales ou réglementaires particulières.

EY GAM est conçue pour permettre une évaluation correcte des risques et une adaptation de la démarche d'audit lorsque nécessaire au cours de la mission. EY GAM permet de définir la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit.

EY GAM est organisée selon des phases interdépendantes conçues pour cibler les risques liés à l'activité de l'entité contrôlée et au processus d'établissement des états financiers, d'où nous déduisons une planification appropriée de nos travaux d'audit.

En pratique, EY GAM reflète le cheminement du processus d'audit tout au long de son exécution. La méthodologie et ses guides d'application comportent trois dimensions : le cadre méthodologique (GAM Framework), les guides d'application (GAM Performance Guidance) et les supports applicatifs (GAM Enablers). Le cadre méthodologique fournit une brève description de la façon dont nos professionnels réalisent un audit avec tous les liens utiles vers les guides d'application qui décrivent également les paramètres à considérer pour fonder certaines décisions d'audit. Les supports applicatifs se composent de matrices de travail, d'exemples, de listes de contrôles et d'indications pratiques pour la bonne exécution des procédures et la documentation satisfaisante des travaux d'audit effectués.

Notre méthodologie est l'objet d'un processus permanent d'actualisation en fonction de l'évolution des normes applicables, des problématiques d'audit nouvelles, des nouveaux sujets à traiter, des enseignements de l'expérience et du résultat des contrôles de qualité internes et externes. C'est ainsi qu'EY GAM a été complètement réécrite dans un passé récent pour tenir compte de la clarification des normes d'audit internationales (ISAs) et des nouvelles normes émises. En outre, nous avons insisté cette année sur les thèmes d'intérêt majeur relevés par le Forum international des autorités indépendantes de régulation de l'audit (IFIAR) : le scepticisme professionnel, l'audit des groupes, la comptabilisation des produits des activités, les revues de qualité des travaux par une personne indépendante de l'équipe d'audit (Engagement Quality Review).

Les procédures requises pour évaluer notre indépendance vis-à-vis des entités contrôlées font partie intégrante d'EY GAM.

Nos moyens technologiques

Nos équipes d'audit disposent de différents supports technologiques conçus pour les aider à mettre en œuvre les travaux prescrits par notre méthodologie et leur permettre de les documenter.

C'est ainsi que GAMx est une application informatique conçue pour assurer la mise en œuvre de la méthodologie GAM de façon homogène et assurer la documentation appropriée des travaux d'audit. Son utilisation renforce notre aptitude à réaliser des prestations d'une qualité rigoureuse. Cette application intègre des liens avec toutes nos bases de données et sources documentaires (y compris les normes d'audit et leurs interprétations), les normes d'exercice professionnel, les modèles de documentation, et autres outils destinés à assurer la pertinence d'une démarche d'audit basée sur l'analyse des risques. GAMx crée également un environnement favorable au travail d'équipe en facilitant le partage approprié d'informations ainsi que la documentation de nos procédures et conclusions. GAMx permet de sécuriser les échanges à distance, de telle sorte que nos collaborateurs puissent travailler ensemble comme s'ils étaient physiquement réunis en un même lieu. Nos équipes d'audit disposent de différents autres outils, modèles et supports de travail qu'ils utilisent au cours des différentes phases de leurs travaux pour collecter les informations, analyser les résultats obtenus et documenter leurs conclusions d'audit.

La composition de nos équipes

Nos procédures internes impliquent que chaque année, l'associé responsable des activités d'audit et l'associé responsable de la Direction technique de l'audit en France revoient ensemble l'affectation des dossiers des sociétés cotées ou d'intérêt public. Ils vérifient que les associés intervenant, y compris l'associé signataire de l'opinion, disposent de toutes les compétences requises pour assumer pleinement les responsabilités liées à ces dossiers et que les exigences réglementaires de rotation sont satisfaites. Pour les dossiers les plus complexes, une attention particulière est accordée au besoin de renforcer l'équipe d'audit par l'appel à d'autres expertises.

Dans de nombreuses situations, nos spécialistes internes sont intégrés aux équipes d'audit pour les aider à conduire leur mission et à obtenir les éléments probants nécessaires. Ces spécialistes interviennent dans tous les cas où une expertise complémentaire est nécessaire tels que l'audit des systèmes d'information, l'évaluation des actifs ou l'analyse actuarielle.

Revue et consultation

La supervision des travaux d'audit

Les règles internes d'Ernst & Young définissent les obligations et modalités d'implication directe des responsables de la mission dans les travaux ainsi que les différents types de supervision. Les membres de l'équipe procèdent à une revue détaillée des éléments de documentation des travaux, tandis que les responsables de la mission opèrent une revue de second niveau. Si nécessaire, des revues particulières sont effectuées par des spécialistes d'autres disciplines ; tel est le cas des revues fiscales. La nature, le calendrier et l'étendue des travaux de supervision dépendent de nombreux facteurs dont le niveau de matérialité, la dimension subjective et la complexité des sujets, l'expérience des équipes qui ont préparé la documentation, le degré de participation du professionnel qui supervise à l'exécution de la mission et l'ampleur du recours à la consultation. Ces règles définissent également le rôle et les responsabilités des membres de l'équipe et leurs obligations respectives de documentation de leurs travaux et de leurs conclusions.

Au cours de l'année, les règles de consultation d'EY en matière de principes comptables, de normes d'audit et de rapports financiers ont été revues et actualisées.

Les politiques de consultation

Nos règles internes de consultation sont destinées à assurer l'implication des ressources nécessaires pour que l'équipe d'audit puisse fonder ses conclusions sur des éléments pertinents, qu'il s'agisse de principes comptables, de normes d'audit, de normes de rapport, de réglementation professionnelle ou d'indépendance. La consultation fait partie intégrante du processus de décision et ne doit pas être considérée comme une simple prise d'avis. Pour les sujets les plus complexes ou les plus sensibles, nous demandons ou nous encourageons, selon les cas, d'élargir la consultation en dehors de l'équipe d'audit et de se rapprocher de nos spécialistes internes, en premier lieu les membres de nos directions techniques et notre direction de l'indépendance. Dans certains cas, la consultation est obligatoire et nous fournissons aux équipes des instructions précises à ce sujet. Les politiques d'Ernst & Young fixent aussi les exigences de documentation des consultations réalisées, y compris l'obligation d'obtenir de la personne consultée un accord écrit prouvant que le demandeur de la consultation a bien compris le sujet et la solution indiquée.

La vérification de la qualité des travaux ou revue indépendante

Pour tous les dossiers cotés ou d'intérêt public, la vérification de la qualité des travaux et de leur conformité aux normes professionnelles doit obligatoirement être faite par des associés d'audit.

Les associés qui en sont chargés sont des professionnels qui disposent d'une expérience confirmée. Leur indépendance par rapport au dossier assure une évaluation objective des points

les plus sensibles qu'il s'agisse de principes comptables, de normes d'audit ou de l'expression de l'opinion. L'ensemble du cycle d'audit bénéficie de ce processus de revue qui ne se limite pas à un examen ex post des conclusions.

La revue porte sur les points majeurs concernant les traitements comptables, l'exécution de l'audit aussi bien que les états financiers établis par l'entité contrôlée et notre rapport à leur sujet.

En aucun cas la responsabilité de la vérification de la qualité des travaux assignée à un associé ne peut être déléguée à un autre professionnel.

Nos règles internes relatives à la réalisation et à la documentation de ces vérifications définissent précisément, selon les cas, la nature, le calendrier et l'étendue des travaux. L'associé responsable de la Direction technique de l'audit revoit et approuve l'affectation des associés chargés de ces revues pour les sociétés cotées et autres entités d'intérêt public.

La résolution des divergences d'opinion au sein de l'équipe d'audit

Nous développons une culture de collaboration et nous encourageons nos collaborateurs à exprimer leur éventuel désaccord professionnel ou leur sentiment de gêne par rapport à certains points liés à la mission. Nos règles internes demandent à nos collaborateurs d'exprimer au sein de l'équipe toute divergence considérée comme significative ou qui pourrait avoir un effet sur l'opinion émise sur les comptes. Nous inculquons ce principe à nos débutants dès leur arrivée et le rappelons ensuite constamment pour développer chez nos collaborateurs le sens de la responsabilité, la capacité d'exprimer rigoureusement leur opinion et l'autorité nécessaire pour soutenir un solide échange de points de vue.

Les éventuelles divergences d'opinion professionnelle trouvent généralement leur résolution au sein de l'équipe d'audit. Toutefois, s'il arrive qu'un des membres de l'équipe ne soit pas satisfait de la solution retenue, il peut et il doit faire en sorte que le point soit examiné par l'autorité immédiatement supérieure. En particulier, si ce désaccord mettait en jeu une recommandation faite par l'associé qui a revu la qualité des travaux, que l'associé signataire n'aurait pas accepté de suivre et que le réviseur maintiendrait, le rapport ne pourrait pas être émis tant que ce désaccord n'aurait pas été résolu suivant la procédure de consultation prescrite pour la résolution des divergences d'opinion. Quand une divergence portée hors de l'équipe d'audit est finalement résolue, sa résolution doit être documentée de la même façon que s'il s'agissait d'une consultation.

La conservation des documents et la protection des données

Ernst & Young en France a mis en place un ensemble de règles de fonctionnement et de procédures obligatoires, exprimées dans une politique de Sécurité de l'information qui est annexée au règlement intérieur.

Les obligations légales relatives au secret professionnel, à la protection et à la conservation des papiers de travail des auditeurs font l'objet d'instructions précises régulièrement rappelées. Cette politique prévoit également les dispositions à prendre pour assurer la protection particulière de tout document qui pourrait avoir à être produit dans le cadre d'un litige prévisible ou déclaré, d'enquêtes administratives ou judiciaires nous concernant ou concernant nos clients.

Le réseau Ernst & Young a établi des règles mondiales précises relatives à la protection des données et de la vie privée, qu'il s'agisse de nos anciens, actuels ou futurs salariés, clients, fournisseurs ou autres partenaires.

Le respect des règles externes et internes

La rotation des associés

La rotation obligatoire des associés est une mesure qu'Ernst & Young défend en tant que moyen de renforcer l'indépendance des auditeurs. Nous gérons la rotation des associés responsables de l'audit dans le cadre des règles fixées par le Code d'éthique de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et des obligations définies par la loi française et ses modalités d'application. Ernst & Young est partisan de cette rotation dans la mesure où elle permet une vision nouvelle du dossier et favorise l'indépendance vis-à-vis de l'équipe dirigeante en place tout en assurant la continuité de la connaissance de l'entreprise et de ses activités. La rotation des associés, combinée avec les règles d'indépendance, le renforcement des dispositifs internes de contrôle de qualité et la surveillance des auditeurs par des autorités indépendantes, aident à augmenter l'indépendance et l'objectivité tout en apportant d'importantes sauvegardes de la qualité de l'audit.

Au sein d'Ernst & Young, lorsque la réglementation nationale applicable ne prévoit pas la rotation des associés pour l'audit des sociétés cotées ou des entités d'intérêt public, ou lorsque les règles locales sont moins strictes que les principes de l'IESBA, les obligations internes au réseau prévoient la rotation de l'associé signataire et du réviseur indépendant tous les sept ans sauf exception dûment justifiée. Toujours selon les règles d'EYG, lorsqu'un de nos clients s'introduit en bourse, l'associé signataire et le réviseur indépendant peuvent rester les mêmes pour deux exercices supplémentaires, avant que l'obligation de rotation ne leur soit applicable, quelle que soit la durée de leur présence sur le dossier avant cette introduction. A la suite d'une rotation, l'associé ne peut reprendre une position de signataire ou de réviseur indépendant sur le même dossier avant une interruption minimum de deux ans.

Pour veiller à la bonne application des principes de rotation, nous réunissons les informations nécessaires dans des bases de données dédiées. Nous avons également mis en place des procédures de planification de ces rotations et des obligations de consultation préalable impliquant les responsables de l'indépendance et de la Direction technique de l'audit.

L'acceptation des clients et des missions

La politique d'Ernst & Young relative à l'acceptation des clients et des missions définit les critères selon lesquels nous acceptons de servir un nouveau client, de réaliser une mission ou encore de continuer à servir un client existant. Ces principes sont pour nous le fondement, à la fois, de la maîtrise de la qualité, de la prévention des risques de la protection de nos associés et collaborateurs, en même temps qu'ils conditionnent notre capacité à satisfaire les prescriptions des autorités de régulation. Notre politique répond concrètement aux objectifs suivants :

- ▶ établir un processus rigoureux d'évaluation des risques et de décision en matière d'acceptation des clients et missions,
- ▶ remplir nos obligations relatives à l'indépendance,
- ▶ identifier et écarter les clients qui nous feraient courir des risques excessifs,
- ▶ provoquer la consultation de professionnels qualifiés et la mise en place de procédures adaptées lorsque certains facteurs de risque spécifiques se présentent,
- ▶ satisfaire convenablement les exigences légales, réglementaires ou professionnelles.

La procédure d'acceptation des clients et des missions prend également en compte la détection des conflits d'intérêt potentiels et leur gestion dans les conditions fixées par la politique mondiale d'EYG relative à ces conflits. Cette politique définit les modalités de gestion appropriées des conflits identifiés lors de l'acceptation, à travers la mise en place de mesures de sauvegarde rapide et efficace. Les sauvegardes prévues vont de l'obtention de l'accord formel des clients concernés nous autorisant à agir concomitamment pour les différentes parties jusqu'à l'abandon de la mission envisagée pour éviter le conflit.

Les membres du réseau Ernst & Young, et notamment les membres français, exécutent un même processus d'acceptation des clients et des missions, porté par un outil mondial, GTAC (Global Tool for Acceptance and Continuance). GTAC est un système électronique développé pour permettre la gestion de tous les paramètres et l'intervention de tous les acteurs requis pour la bonne exécution des différentes phases du processus d'acceptation tel que défini par nos règles internes. GTAC guide la démarche des utilisateurs, encadre leur cheminement en mettant à leur disposition toutes les sources d'informations et les contacts nécessaires pour une appréciation rigoureuse, à la fois des enjeux opérationnels et des risques particuliers qui pourraient y être associés.

A travers le processus d'acceptation, nous déterminons minutieusement le profil de risque de tout client potentiel et nous mettons en œuvre un ensemble de procédures de vérification.

Avant d'accepter une nouvelle mission, nous vérifions notamment que nous disposons des ressources suffisantes pour fournir une prestation de qualité, en particulier lorsque des compétences techniques spécifiques sont requises. Nous nous assurons également que les prestations qui nous sont demandées par le client correspondent à celles que nous considérons comme appropriées. Notre processus d'acceptation est rigoureux et aucun nouveau client coté ou d'intérêt public ne peut être accepté sans approbation du responsable de la Direction technique de l'audit.

Chaque année, toutes nos missions d'audit font l'objet d'une revue dite de maintien des clients pour confirmer que nos clients partagent l'engagement d'Ernst & Young en France au service de la qualité et de la transparence des états financiers. L'associé signataire de l'opinion évalue avec la direction opérationnelle de l'audit l'évolution du profil de risque de la mission, la qualité de la prestation rendue ainsi que notre capacité à poursuivre son exécution. A la suite de cette revue, certaines situations peuvent être considérées comme particulièrement sensibles et des procédures renforcées de contrôle des risques sont alors appliquées. Comme pour l'acceptation d'un nouveau client, la Direction technique de l'audit est impliquée dans le processus de maintien et participe aux décisions prises.

Les décisions d'acceptation et de maintien font intervenir de nombreux critères parmi lesquels l'absence de toute pression de la part du client concernant les options comptables ou formats de rapport que nous estimons appropriés, ou d'autres tentatives qui pourraient compromettre la qualité de l'audit. Les considérations et conclusions relatives à l'intégrité du management sont déterminantes pour nos décisions d'acceptation ou de maintien.

Contrôle interne de la qualité

Le programme mondial de contrôle de la qualité est la pierre angulaire des efforts engagés par Ernst & Young pour maintenir et améliorer la qualité de l'audit. Les sociétés d'audit membres d'Ernst & Young en France sont soumises au programme mondial de contrôle de qualité « Audit Quality Review » (AQR). Elles communiquent au réseau les résultats obtenus et mettent en place les actions consécutives. Le premier objectif de ce programme mondial est de vérifier que les dispositifs de maîtrise de la qualité en place, y compris ceux qui sont appliqués par les membres d'Ernst & Young en France, sont satisfaisants dans leur conception et bien utilisés par les équipes d'audit, de telle sorte qu'une assurance raisonnable puisse être donnée quant à la conformité de l'ensemble des travaux aux normes professionnelles et autres prescriptions légales ou réglementaires. Ce programme est conforme aux principes de la norme internationale ISQC1 (International Standard on Quality Control No. 1). Chaque fois que nécessaire, il est ajusté ou complété pour couvrir toutes les

exigences propres aux normes et autres règles localement applicables. Le programme AQR aide aussi les entités d'Ernst & Young en France dans leurs efforts continus d'identification des points à améliorer ou des procédures à renforcer.

Le programme AQR est mis en œuvre annuellement. Il est coordonné et supervisé par des représentants de la Direction technique du réseau (PPD network) sous l'autorité de la Direction mondiale des risques et de la qualité (Global Q&RM network).

Les dossiers revus sont sélectionnés chaque année selon une approche basée sur les profils de risque avec une attention toute particulière pour les entités complexes, les structures importantes, les sociétés cotées ou d'intérêt public. Le programme AQR comprend des revues détaillées de dossiers elles-mêmes basées sur l'approche par les risques. Ce programme est mis en œuvre sur un large échantillon de clients cotés et non cotés dans le but d'évaluer aussi le degré de conformité à nos règles internes, d'application de la méthodologie GAM et de respect des dispositions normatives, légales et réglementaires applicables localement. Par ailleurs, le programme AQR comporte une revue de l'organisation des entités d'audit membres du réseau et de leurs systèmes de maîtrise des risques selon les références fournies par la norme ISQC1.

Le programme mondial AQR complète le dispositif de surveillance externe et les contrôles des activités d'audit menés par les corps d'inspection des autorités régulatrices nationales ou, à défaut, par des auditeurs extérieurs dans le cadre de « revues par les pairs ».

Les contrôles AQR sont réalisés par des professionnels sélectionnés en fonction de leurs compétences spécifiques en matière d'audit et de comptabilité ainsi que de leurs connaissances sectorielles.

En outre, ces professionnels sont généralement impliqués dans le programme de contrôle pendant plusieurs années ce qui leur permet d'acquérir une précieuse maîtrise dans son exécution. Les responsables des contrôles et leurs équipes interviennent toujours dans d'autres pays que celui de leur rattachement fonctionnel et sont toujours parfaitement indépendants du dossier et de l'équipe revus.

Les résultats des contrôles de qualité internes et externes font l'objet d'analyses qui nourrissent des plans d'action, des communications internes et des mesures d'accompagnement appropriées. Parmi ces mesures, celles qui concernent des points relatifs à la qualité de l'audit, qu'ils soient soulevés à l'occasion de l'AQR ou de contrôles externes, relèvent de l'autorité conjointe du responsable de la Direction technique de l'audit et du responsable opérationnel de l'activité. Les actions correctrices nécessaires sont mises en œuvre sous le contrôle de la Direction technique. Les enseignements tirés de ces contrôles font partie intégrante du dispositif de veille interne qui alimente sans cesse nos efforts pour l'amélioration de la qualité.

Contrôle externe de la qualité

Les commissaires aux comptes membres du réseau Ernst & Young en France sont soumis aux contrôles périodiques de qualité prévus par les dispositions légales et réglementaires régissant l'exercice de leur profession.

A ce titre, les entités d'audit membres d'Ernst & Young en France ont fait l'objet en 2009 d'un contrôle du Haut Conseil du commissariat aux comptes. Conduit dans les conditions définies par la directive européenne 2006/43 CE, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 et le décret d'application 2008-1487

du 30 décembre 2008, ce contrôle concernait l'ensemble de l'organisation et des procédures ainsi que les mandats détenus par Ernst & Young Audit, Ernst & Young et Autres, Barbier Frinault et Associés, Auditex, Picarle et Associés. Il s'est déroulé de mars 2009 à janvier 2010. Le rapport final sur ce contrôle nous a été adressé en février 2011.

Toutes les informations concernant le Haut Conseil du commissariat aux comptes sont publiquement accessibles sur son site à l'adresse suivante : www.h3c.org



Maîtrise de l'indépendance

Les politiques d'Ernst & Young relatives à l'indépendance sont conçues pour assurer, notamment, le respect par nos associés et collaborateurs des principes applicables à certaines activités. Parmi ces principes figurent les règles d'indépendance définies par le Code d'éthique de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et celles issues des référentiels nationaux quand elles se trouvent applicables - telles que, pour la France, les exigences du Code de déontologie des commissaires aux comptes. Tous les professionnels servant des clients sont tenus de suivre chaque année une formation spécifique relative à ces sujets pour les aider à se conformer aux dispositions en vigueur et à suivre leurs évolutions. Ces formations facilitent la compréhension des obligations et procédures qui s'imposent à eux, à titre personnel et aux entités membres d'Ernst & Young, pour assurer que nous ne sommes liés par aucune sorte d'intérêts qui pourraient être considérés comme incompatibles avec l'objectivité, l'intégrité, l'impartialité requises par le service de nos clients d'audit.

Nous analysons et mesurons cette indépendance de divers points de vue, y compris toutes les formes de relations financières concernant Ernst & Young ou les professionnels dont l'indépendance est requise en fonction des normes professionnelles applicables ; nous considérons également les relations d'emploi, les relations d'affaires, la nature des prestations que nous avons la possibilité d'assurer pour nos clients d'audit selon les différents référentiels, la rotation des associés, le mode de détermination des honoraires, les approbations requises des comités d'audit ainsi que les modes d'établissement de la rémunération des associés.

Le non-respect de nos politiques d'indépendance de la part d'un associé ou d'un collaborateur est pris en considération dans les décisions concernant sa promotion et sa rémunération, et pourrait aussi justifier, selon les circonstances, d'autres mesures disciplinaires. Nous avons mis en place différentes procédures, applications et outils électroniques pour aider nos associés et collaborateurs à satisfaire aux règles d'indépendance.

Politique mondiale d'indépendance

La politique mondiale d'indépendance du réseau (Ernst & Young Global Independence Policy) définit les obligations des entités membres, celles des professionnels servant nos clients et celles de nos autres salariés. C'est un ensemble solide basé sur les règles d'indépendance de l'IESBA et complété par les obligations plus strictes de certains régulateurs qui se trouvent dans certains cas applicables. Notre politique mondiale intègre également de nombreuses précisions et illustrations qui aident nos équipes à maîtriser la complexité des règles et des situations. Cette politique ainsi que tous les compléments utiles relatifs aux règles d'indépendance sont rigoureusement maintenus à jour et

accessibles en permanence à nos collaborateurs via notre Intranet.

Global Independence System

GIS (Global Independence System) est l'un des outils que nous avons créés pour permettre à nos collaborateurs de ne fournir que les services autorisés et appropriés aux clients concernés. GIS est une base de données qui regroupe les entités, en particulier les sociétés cotées ou d'intérêt public, ainsi que leurs filiales, qui sont nos clients d'audit. GIS permet à nos équipes d'intégrer et de maintenir à jour périodiquement les informations sur la structure des groupes de nos clients et de connaître les restrictions d'indépendance applicables à un client en particulier ainsi qu'à ses filiales ou autres entités liées.

Global Monitoring System

GMS (Global Monitoring System) est un autre outil important à travers lequel nos associés et collaborateurs identifient les actions et autres formes d'avoirs financiers qu'ils sont autorisés à détenir. Les collaborateurs servant des clients, à partir du niveau de manager, et tous les associés sont tenus de déclarer leur portefeuille de titres dans cet outil ainsi que celui de leur famille immédiate. Aussitôt qu'un professionnel déclare dans l'outil la détention d'un titre qui se trouve proscrire, il reçoit une alerte lui demandant de le céder dans les meilleurs délais.

Tout manquement à cette obligation est enregistré et donne lieu à un rapport d'incident dans l'outil mondial de surveillance de nos obligations réglementaires (Global Independence Incident Reporting System, GIIRS).

GMS est également utilisé pour recueillir la confirmation trimestrielle d'indépendance de nos associés et la confirmation annuelle de tous nos collaborateurs servant des clients, dans les conditions décrites plus bas.

Contrôle de l'indépendance

Pour surveiller le respect des règles d'indépendance à la fois par les entités et par les professionnels membres de l'organisation, EYG dispose d'un ensemble de procédures, de programmes et de moyens.

Confirmations périodiques

Une fois par an, au sein de chaque « area », toutes les entités membres d'Ernst & Young et toutes celles qui leur sont liées, doivent réaliser un ensemble de diligences leur permettant de confirmer qu'elles observent toutes les prescriptions de la politique mondiale d'indépendance et de déclarer les écarts éventuellement relevés à cette occasion. Au moins une fois par an, tous les collaborateurs d'Ernst & Young servant des clients, et certains autres selon leurs fonctions, sont tenus de confirmer qu'ils satisfont toutes les exigences des politiques d'Ernst & Young relatives à l'indépendance. Pour les associés, cette confirmation est renouvelée chaque trimestre.

Les équipes de direction responsables attachent une grande importance à la réalisation en temps voulu de cette confirmation, qu'elle soit annuelle ou trimestrielle.

Equipe mondiale de contrôle de l'indépendance

Notre équipe mondiale de contrôle de l'indépendance (GICT/ Global Independence Compliance Team) vérifie le respect d'un ensemble de dispositions, y compris le périmètre des services autres que l'audit rendus à des clients d'audit, la nature des relations d'affaires que nous avons éventuellement avec ces clients ainsi que les relations financières établies par les entités membres d'Ernst & Young avec des tiers.

Cette équipe gère également un programme mondial de contrôle par sondage des confirmations relatives à l'indépendance personnelle et des déclarations faites dans notre système GMS.

Pour la France, le contrôle général du respect de l'indépendance par les équipes d'EYG a eu lieu au printemps 2011.

Prestations autres que l'audit

Le respect des règles professionnelles restreignant la fourniture d'autres prestations aux clients dont nous sommes auditeurs est l'objet d'un ensemble de dispositifs dont : l'utilisation d'un outil mondial d'acceptation des clients et des missions (GTAC) et de la base SORT, qui sont présentés plus loin ; des formations décrites ci-après ; des procédures requises au cours de l'exécution de nos audits ainsi que de nos programmes de contrôle interne.

Programmes de formation mondiale

EYG établit un ensemble de programmes de formation relatifs à l'indépendance qui doivent être réalisés par tous les membres d'Ernst & Young.

Renouvelé chaque année, le programme mondial de formation couvre la politique mondiale d'indépendance avec une attention particulière pour les changements intervenus et pour les aspects les plus sensibles ou complexes. Ce programme annuel est obligatoire pour tous les associés et collaborateurs servant des clients ainsi que pour certains autres professionnels. L'exécution en temps voulu de cette obligation fait l'objet d'un suivi rigoureux.

En dehors de cette formation annuelle, diverses autres formations concernant l'indépendance sont assurées, en particulier aux nouveaux entrants et à chaque étape significative de la carrière ou prise de fonction particulière.

Maîtrise de notre offre de services

Nous portons une attention particulière à la définition de notre offre de services pour nous assurer que nos prestations, dans leurs diverses composantes, et selon les clients auxquels elles s'adressent, respectent, d'une part, les restrictions fixées par les différentes autorités régulatrices et que, d'autre part, elles sont réalisées suivant la méthodologie appropriée, les procédures et les règles internes - qui sont elles-mêmes définies soigneusement chaque fois qu'une nouvelle prestation est intégrée à notre offre. Au besoin, nous excluons les prestations qui nous feraient courir un risque considéré comme excessif, quelle que soit sa nature notamment s'il peut entraîner une perte d'indépendance. Les associés et collaborateurs d'Ernst & Young disposent d'une base mondiale décrivant notre offre de services, SORT (Services Offering Reference Tool). Cette nomenclature précise intègre, notamment, pour toute prestation admise au sein du réseau, les indications utiles quant aux restrictions ou interdictions dont elle est assortie, au regard de l'indépendance ou d'autres facteurs de risque.

Surveillance des relations d'affaires

Nous facilitons le respect des exigences relatives à l'indépendance dans nos relations d'affaires au moyen d'un outil dédié à leur déclaration préalable, BRET (Business Relationships Evaluation Tool). Cet outil permet à nos collaborateurs de solliciter une approbation en amont pour les relations d'affaires envisagées avec un client dont les comptes sont audités par un membre du réseau Ernst & Young.

Comités d'audit et gouvernance des entreprises

En dehors des applications, procédures et outils internes qui facilitent le respect des règles d'indépendance, Ernst & Young reconnaît l'importance pour la surveillance de l'indépendance du rôle joué par les comités d'audit et les organes de gouvernance similaires. Des comités d'audit responsables et indépendants jouent un rôle vital pour préserver l'indépendance et prévenir les conflits d'intérêt au nom des parties prenantes. Chez ses clients, Ernst & Young est attentif à une communication solide et régulière avec le comité d'audit ou autres organes de gouvernance. Le respect des obligations d'information du comité d'audit et de l'approbation préalable de nos services, quand elle est requise, est surveillé à travers nos systèmes et processus internes. Cette conformité fait aussi l'objet de vérification par sondage dans le cadre de nos programmes d'inspection interne décrits plus haut.



Formation permanente des auditeurs

Recruter, former et fidéliser de très bons professionnels de l'audit est pour nous un objectif stratégique. Nous sommes fiers de la culture de nos professionnels et attentifs à faire toujours plus pour leur développement.

Politique de recrutement

Le recrutement de nos professionnels se fait d'abord sur les campus universitaires et dans les grandes écoles. Au besoin, nous complétons nos effectifs par le recrutement de professionnels déjà expérimentés. Nous aspirons à incarner une culture professionnelle de premier plan partout dans le monde. Créer une culture qui attire, retient et développe des personnes remarquables conduit à un service de plus haute qualité.

Nous sélectionnons les candidats en fonction de critères précis :

- ▶ connaissances techniques,
- ▶ ouverture d'esprit,
- ▶ aptitude à l'encadrement,
- ▶ esprit d'équipe,
- ▶ motivation,
- ▶ qualités de communication,
- ▶ rigueur.

Développement personnel

Notre stratégie mondiale de ressources humaines « EYU » (Ernst & Young and You) inscrit la carrière et le développement de tous nos collaborateurs dans un cadre homogène. EYU fournit à chacun l'opportunité de diversifier et d'enrichir son expérience, de se former et de bénéficier d'un soutien individualisé pour développer ses compétences, exprimer tous ses talents et progresser rapidement au sein d'Ernst & Young. EYU fait une large place au soutien individualisé à travers différentes formes d'accompagnement qui commencent lors de l'intégration des professionnels.

Dans la composante « Formation », les programmes d'EYU sont conçus pour fournir un cursus complet et mondialement homogène qui permet à nos professionnels d'acquérir les connaissances techniques et les qualités de leader nécessaires, quel que soit l'endroit du monde où ils sont basés. Le cursus fondamental d'audit est complété par des modules propres aux changements affectant les normes comptables, les normes d'audit, les règles d'indépendance et autres exigences professionnelles. Selon les règles d'EYG, tout professionnel de l'audit, où qu'il exerce dans le monde, doit suivre au moins 20 heures de formation chaque année et pas moins de 120 heures sur trois ans.

Nos programmes de formation sont conçus pour accompagner nos associés et nos collaborateurs dans leur développement personnel et professionnel. Au-delà de l'acquisition de compétences techniques diversifiées, la formation vise le partage d'expertises et d'expériences. Orientés vers la multicompetence, nos programmes sont construits autour d'un tronc commun enrichi par des cursus propres aux activités de chacun.

L'ensemble s'articule comme suit :

- ▶ Un cursus méthodologique, technique et managérial lié à la qualification et au métier du collaborateur. Construit par niveau de qualification, ce cursus correspond à 14 jours de formation dès son arrivée pour un auditeur débutant et à 7 jours de formation pour un auditeur plus expérimenté (5 ans d'expérience et au-delà). A ce programme s'ajoutent des sessions d'actualisation des connaissances portant sur des thèmes techniques, méthodologiques ou déontologiques selon l'actualité. Ces sessions ont lieu quatre à cinq fois par an sur une demi-journée.
- ▶ Un programme destiné à la maîtrise de compétences plus particulières dans des domaines tels que les normes comptables internationales ou étrangères, l'expertise comptable, les réglementations sectorielles ou encore les langues étrangères.
- ▶ Un programme lié à des rôles particuliers (suivi de carrière interne, recrutement, formateur interne, encadrement...).
- ▶ Les professionnels intervenant pour des clients cotés dans des secteurs soumis à des réglementations spécifiques suivent des programmes complémentaires consacrés à ces particularités.

Notre approche de la formation professionnelle est également conçue pour répondre aux obligations fixées par les autorités professionnelles pour la délivrance des diplômes et le maintien de l'autorisation d'exercer. Les programmes français destinés aux commissaires aux comptes inscrits sont homologués par le Comité scientifique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. En partenariat avec différents organismes externes, nous fournissons un important effort de formation pour aider nos collaborateurs à obtenir les diplômes permettant l'accès au titre de commissaire aux comptes¹. Au-delà de l'encouragement à passer les examens, nous leur permettons de dégager le temps nécessaire à la préparation des examens, auprès d'organismes spécialisés reconnus, dont nous prenons en charge les coûts.

¹ DCG, diplôme de comptabilité et de gestion ; DSCG, diplôme supérieur de comptabilité et de gestion ; DEC, diplôme d'expertise comptable ; CAFCA, certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes ; organisation et suivi des stages professionnels.

En France, les bases de données documentaires, les réunions périodiques d'information et les communications techniques sont développées pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre par les équipes de l'ensemble des règles émises par les autorités nationales de surveillance des marchés et de la profession d'auditeurs (Haut Conseil du commissariat aux comptes, Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Autorité des marchés financiers, Autorité de contrôle prudentiel...).

Dans sa composante « expérience », EYU fait une place privilégiée à l'enrichissement de l'expérience et des compétences à l'occasion des missions.

L'accompagnement personnel fourni dans ce cadre aide à transformer le savoir en savoir-faire et les connaissances en expertises. En appelant systématiquement les professionnels les plus expérimentés à « coacher » les moins expérimentés, la dimension « coaching » d'EYU vise à entretenir une dynamique d'apprentissage permanent dont chacun bénéficie quotidiennement.

Gestion de la performance

Notre système d'évaluation et de gestion de la performance permet de fixer avec chaque professionnel ses objectifs, d'explicitier les attentes à son égard, de savoir comment sa contribution est perçue et d'avoir des entretiens réguliers d'évaluation. Le processus d'évaluation de la performance et de développement (PMDP) est conçu pour aider les professionnels dans leur progression. Dans ce processus, l'évaluation périodique de la performance réalisée sur les missions est combinée avec les exercices annuels d'évaluation et de revue des objectifs et réalisations. Dans le cadre du processus d'évaluation annuelle, chacun est invité à identifier avec son « parrain » (counselor), professionnel désigné en raison de son expérience, ses opportunités de développement. Pour cet exercice, nos collaborateurs et leurs « parrains » s'appuient sur des schémas de référence qui associent, en fonction du grade, les connaissances et les compétences qui doivent être maintenues et développées.

Informations financières

Les informations suivantes concernent l'ensemble des activités d'Ernst & Young en France pour l'exercice clos le 30 juin 2011. Il s'agit du chiffre d'affaires combiné et non pas consolidé. Ces données incluent les dépenses refacturées aux clients ainsi que les montants facturés à d'autres membres d'EYG. Les informations détaillées requises par l'article R. 823-21 du code de commerce dans le cadre du rapport de transparence des sociétés de commissariat aux comptes se trouvent à l'annexe 3.

Ligne de services	Chiffre d'affaires (en M€)
Audit légal	328
Expertise comptable	34
Droit et fiscalité	128
Conseil comptable, conseil en organisation et transactions	240
Total	730

Rémunération des associés

La qualité est inscrite au cœur de notre stratégie et elle intervient comme un facteur essentiel dans nos systèmes d'évaluation et de gestion des performances. L'évaluation et la rémunération des associés et collaborateurs d'Ernst & Young en France se font selon différents critères dont les indicateurs spécifiques de qualité et de maîtrise des risques, aussi bien en termes d'actions que de résultats.

Au sein du réseau Ernst & Young, tous les associés sont évalués selon les mêmes critères et le même processus, le GPPM (Global Partner Performance Management).

Ce système contribue fortement à l'exécution de la stratégie mondiale en liant les résultats de chacun aux objectifs et priorités d'ensemble. Le GPPM est un processus continu. Il se déroule selon un cycle annuel comprenant la définition des objectifs et du plan de développement personnel, la revue des résultats et la détermination de la rémunération. Il constitue le point d'ancrage et la matérialisation du système d'évaluation des objectifs et de la performance pour tous nos associés. Les objectifs de chaque associé sont tenus de refléter différentes priorités mondiales dont celle de la Qualité.

Les indicateurs de performance spécifiquement liés à la qualité et à la maîtrise des risques prennent en considération :

- ▶ l'excellence technique,
- ▶ le respect de nos valeurs dans les comportements et attitudes,
- ▶ la démonstration de la connaissance et l'exercice d'un véritable leadership dans le domaine de la qualité et de la gestion des risques,
- ▶ le respect des politiques et des procédures d'Ernst & Young,
- ▶ le respect des législations, réglementations et obligations professionnelles,
- ▶ la contribution à la protection et à la promotion de la marque Ernst & Young.

Notre philosophie de la rémunération de nos associés est fondée sur une rétribution différenciée selon les performances qui sont évaluées à travers le processus du GPPM. L'évaluation annuelle des associés tient compte de leurs réalisations en termes de qualité des prestations rendues, de direction d'équipe, d'efficacité dans l'exécution, de développement commercial. Nous nous interdisons d'évaluer et de rémunérer les associés et autres collaborateurs de l'audit sur la vente de prestations non relatives à l'audit pour les clients dont nous certifions les comptes. En fonction des différentes valeurs reconnues par le marché pour des compétences et des postes différents, et dans le but d'attirer et de fidéliser des profils ayant un haut potentiel, nous établissons nos rémunérations en tenant compte des facteurs suivants :

- ▶ l'expérience professionnelle,
- ▶ le rôle et la responsabilité,
- ▶ le potentiel à long terme,
- ▶ la mobilité.

Les manquements à nos règles internes relatives à la qualité entraînent des actions correctives, lesquelles peuvent aussi bien inclure des ajustements de rémunération, une formation complémentaire, une supervision supplémentaire, qu'une réaffectation. Les cas les plus sérieux, reconnus comme délibérés, pourraient motiver le renvoi de l'associé ou du collaborateur.



Annexes

Informations complémentaires

En application de l'article R. 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissements de crédit sont tenus de publier un ensemble d'informations descriptives concernant leur organisation et leurs activités. Pour les membres du réseau Ernst & Young en France, ces éléments sont exposés dans le présent rapport de transparence.

Dans ce cadre, ils doivent également porter à la connaissance du public les éléments suivants :

- ▶ Annexe 1 – Liste des clients concernés
- ▶ Annexe 2 – Déclaration de la direction relative à l'indépendance et à la formation
- ▶ Annexe 3 – Informations financières

Annexe 1

Liste des clients concernés par entité juridique au 30 juin 2011

Ernst & Young Audit

Liste des personnes ou entités (y compris établissements de crédit) dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ ADVINI
- ▶ ALTAREIT
- ▶ ARKEMA
- ▶ AUFEMININ.COM
- ▶ AVANQUEST SOFTWARE
- ▶ BIOALLIANCE PHARMA
- ▶ BOURSE DIRECT
- ▶ BOURSORAMA
- ▶ BOUYGUES
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE TOULOUSE ET DU MIDI TOULOUSAIN
- ▶ CAMELEON SOFTWARE
- ▶ CFI-COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE
- ▶ CIMENTS FRANCAIS
- ▶ CLUB MEDITERRANEE
- ▶ COMPAGNIE IMMOBILIERE BETELGEUSE – C.I.B.
- ▶ DANE-ELEC MEMORY
- ▶ DERICHEBOURG
- ▶ ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR – E.E.M.
- ▶ ESI GROUP
- ▶ ETABLISSEMENT MAUREL & PROM
- ▶ EURAZEO
- ▶ FAURECIA
- ▶ FONCIERE 7 INVESTISSEMENT
- ▶ FRANCE TELECOM
- ▶ GAUMONT
- ▶ GROUPE GO SPORT
- ▶ HIGH CO
- ▶ IMS INTERNATIONAL METAL SERVICE
- ▶ INFOVISTA S.A.
- ▶ ITESOFT
- ▶ KAUFMAN & BROAD S.A.
- ▶ LACIE S.A.
- ▶ LAFARGE
- ▶ LE BELIER
- ▶ LES DOCKS DES PETROLES D'AMBES
- ▶ MEMSCAP
- ▶ NETGEM
- ▶ NICOX
- ▶ NORBERT DENTRESSANGLE
- ▶ ORAPI
- ▶ PAGES JAUNES GROUPE
- ▶ PRISMAFLEX INTERNATIONAL
- ▶ PRODEF
- ▶ RENAULT
- ▶ REXEL
- ▶ ROUGIER S.A.
- ▶ RUE DU COMMERCE
- ▶ S.O.I.TEC – SILICON ON INSULATOR TECHNOLOGIES
- ▶ SANOFI-AVENTIS
- ▶ SARTORIUS STEDIM BIOTECH
- ▶ SCOR
- ▶ SELOGER.COM
- ▶ SG OPTION EUROPE
- ▶ SIGNAUX GIROD
- ▶ SOCIETE ANONYME DE GESTION DE STOCKS DE SECURITE - SAGESS
- ▶ SOCIETE GENERALE
- ▶ SPERIAN PROTECTION
- ▶ SPIR COMMUNICATION
- ▶ SYSTAR
- ▶ TESFRAN
- ▶ THALES
- ▶ TOTAL CAPITAL
- ▶ TOTAL S.A.
- ▶ TRIGANO
- ▶ UNIBAIL-RODAMCO
- ▶ UNION FINANCIERE DE FRANCE BANQUE
- ▶ VIEL & CIE
- ▶ WENDEL
- ▶ XILAM ANIMATION
- ▶ ZODIAC
- ▶ ZUBLIN IMMOBILIERE FRANCE S.A.

Ernst & Young Audit (suite)

Liste des établissements de crédit n'émettant pas de titres financiers admis sur un marché réglementé pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ ABN AMRO COMMERCIAL FINANCE
- ▶ BANK AUDI SARADAR FRANCE S.A.
- ▶ BANQUE CENTRALE DE COMPENSATION
- ▶ BANQUE D'ORSAY
- ▶ BANQUE DU GROUPE CASINO
- ▶ BANQUE NOMURA FRANCE
- ▶ BANQUE ROBECO
- ▶ BLOM BANK FRANCE
- ▶ BSI-IFABANQUE
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ALSACE
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE DROME ARDECHE
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE MIDI-PYRENEES
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALSACE VOSGES
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL AQUITAINE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CHAMPAGNE-BOURGOGNE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE SAVOIE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU CENTRE OUEST
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD MIDI-PYRENEES
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES-GASCOGNE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE France
- ▶ CM-CIC INVESTISSEMENT
- ▶ COGERA S.A.
- ▶ COMPAGNIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS – CGL
- ▶ CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE CENTRE OUEST
- ▶ DIAC
- ▶ DISPONIS
- ▶ FRANFINANCE S.A.
- ▶ GENEBANQUE
- ▶ GENECAL
- ▶ GENECOMI
- ▶ GENEFIM
- ▶ GENEFIMMO
- ▶ ING LEASE FRANCE SA
- ▶ ING REAL ESTATE FINANCE (FRANCE)
- ▶ INTER EUROPE CONSEIL
- ▶ KBC BAIL IMMOBILIER FRANCE
- ▶ KBL RICHELIEU BANQUE PRIVEE
- ▶ LASER COFINOGA
- ▶ MEDIATIS
- ▶ MIZUHO CORPORATE BANK, LTD.
- ▶ NEWEDGE GROUP
- ▶ OSEO FINANCEMENT
- ▶ OUDART SA
- ▶ RCI BANQUE
- ▶ SCANIA FINANCE FRANCE
- ▶ SEFIA
- ▶ SGB FINANCE
- ▶ SIEMENS FINANCIAL SERVICES SAS
- ▶ SOCIETE ANONYME DE CREDIT A L'INDUSTRIE FRANCAISE – CALIF
- ▶ SOCIETE AUXILIAIRE D'ETUDES ET D'INVESTISSEMENT MOBILIERS – INVESTIMO
- ▶ SOCIETE FINANCIERE DE PAIEMENTS
- ▶ SOCIETE GENERALE CALEDONIENNE DE BANQUE
- ▶ SOCIETE GENERALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ECONOMISANT L'ENERGIE – SOGEFINERG
- ▶ SOCIETE GENERALE SCF
- ▶ SOFAX BANQUE
- ▶ SOGELEASE FRANCE
- ▶ SOPHIA-BAIL
- ▶ STATE STREET BANQUE S.A.
- ▶ UBS
- ▶ UBS (FRANCE) S.A.
- ▶ W-HA

Ernst & Young et Autres

Liste des personnes ou entités (y compris établissements de crédit) dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ A NOVO
- ▶ ABC ARBITRAGE
- ▶ ACCOR
- ▶ ADA
- ▶ AEROPORTS DE PARIS
- ▶ ALCATEL-LUCENT
- ▶ ALPHA M.O.S.
- ▶ ALTAMIR AMBOISE
- ▶ ALTAREA
- ▶ BOIRON
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'ILLE ET VILAINE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES
- ▶ CAMAIEU
- ▶ CANAL +
- ▶ CASINO GUICHARD-PERRACHON
- ▶ CHRISTIAN DIOR
- ▶ COMPAGNIE GENERALE DE GEOPHYSIQUE – VERITAS
- ▶ COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN – CPCU
- ▶ COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM
- ▶ CONSTRUCTIONS INDUSTRIELLES DE LA MEDITERRANEE (CNIM)
- ▶ CREDIT AGRICOLE S.A.
- ▶ CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL « CIC »
- ▶ DAMARTEX
- ▶ DANONE SA
- ▶ DASSAULT SYSTEMES
- ▶ DURAN
- ▶ ERAMET
- ▶ EUROPACORP
- ▶ EUTELSAT COMMUNICATIONS
- ▶ FINANCIERE AGACHE
- ▶ FINATIS
- ▶ FONCIERE EURIS
- ▶ GDF SUEZ
- ▶ GENERIX
- ▶ GFI INFORMATIQUE
- ▶ GROUPE OPEN
- ▶ GROUPE OUTREMER TELECOM
- ▶ GROUPE STERIA S.C.A.
- ▶ HOLOGRAM INDUSTRIES
- ▶ IMERYS
- ▶ INDEX MULTIMEDIA
- ▶ INTERNATIONAL TEXTILES ASSOCIES – INTEXA
- ▶ JCDECAUX SA
- ▶ JET MULTIMEDIA
- ▶ KORIAN
- ▶ L.D.C.
- ▶ L'AIR LIQUIDE
- ▶ LACROIX S.A.
- ▶ LAGARDERE S.C.A.
- ▶ LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS S.A. – LNC S.A.
- ▶ LINEDATA SERVICES
- ▶ LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON
- ▶ MECELEC
- ▶ MERCIALYS
- ▶ METROPOLE TELEVISION
- ▶ MONTAIGNE FASHION GROUP
- ▶ NEOPOST SA
- ▶ NETWORK RELATED SERVICES
- ▶ NOVAGALI PHARMA SA
- ▶ OSIATIS
- ▶ OUTREMER TELECOM
- ▶ PEUGEOT S.A.
- ▶ PIERRE ET VACANCES
- ▶ PSB INDUSTRIES
- ▶ PUBLICIS GROUPE
- ▶ RADIAN
- ▶ RALLYE
- ▶ REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS
- ▶ REMY COINTREAU
- ▶ ROCAMAT
- ▶ SAFRAN
- ▶ SCHNEIDER ELECTRIC SA
- ▶ SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS (SALVEPAR)
- ▶ SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE
- ▶ SOMFY S.A.
- ▶ STENTYS
- ▶ STORE ELECTRONIC SYSTEMS
- ▶ SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY
- ▶ TECHNIP
- ▶ TECHNOFAN
- ▶ TRANSGENE
- ▶ VALEO
- ▶ VEOLIA ENVIRONNEMENT
- ▶ VIVENDI

Ernst & Young et Autres (suite)

Liste des établissements de crédit n'émettant pas de titres financiers admis sur un marché réglementé pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ AMUNDI FINANCE
- ▶ AMUNDI GROUP
- ▶ AUXIFIP
- ▶ BANQUE CHALUS
- ▶ BANQUE CIC EST
- ▶ BANQUE CIC NORD OUEST CIC NORD OUEST
- ▶ BANQUE CREDIT MUTUEL ILE DE FRANCE
- ▶ BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE
- ▶ BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ
- ▶ BANQUE DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE LA MONETIQUE
- ▶ BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL
- ▶ BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE ANTILLES GUYANE
- ▶ BANQUE FRANCAISE COMMERCIALE OCEAN INDIEN
- ▶ BANQUE NUGER
- ▶ BANQUE TRANSATLANTIQUE
- ▶ BFORBANK
- ▶ BULL FINANCE
- ▶ CA CONSUMER FINANCE
- ▶ CACEIS BANK
- ▶ CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL
- ▶ CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES
- ▶ CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE FINISTERE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE France
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA GUADELOUPE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA MARTINIQUE ET DE LA GUYANE
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE PROVENCE COTE D'AZUR
- ▶ CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE
- ▶ CHOLET DUPONT
- ▶ CM CIC BAIL
- ▶ CM CIC LEASE
- ▶ CM-CIC COVERED BONDS
- ▶ CNH FINANCIAL SERVICES
- ▶ COMPAGNIE DE GESTION ET DE PRETS (C.D.G.P.)
- ▶ COMPAGNIE FINANCIERE DE BOURBON
- ▶ COMPAGNIE GENERALE D'AFFACTURAGE
- ▶ CP OR DEVICES
- ▶ CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK
- ▶ CREDIT AGRICOLE HOME LOAN SFH
- ▶ CREDIT AGRICOLE LEASING
- ▶ CREDIT DU NORD
- ▶ CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST
- ▶ CREELIA
- ▶ ELECTRO BANQUE
- ▶ ESTER FINANCE TITRISATION
- ▶ EUROFACTOR
- ▶ FACTOCIC
- ▶ FINAMUR
- ▶ FONCARIS
- ▶ KBC BAIL FRANCE
- ▶ LIXXBAIL
- ▶ LIXXCREDIT
- ▶ LYONNAISE DE BANQUE
- ▶ NORBAIL IMMOBILIER
- ▶ PRIORIS
- ▶ SEDEF- SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT
- ▶ SOCIETE BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL – CIC SOCIETE BORDELAISE
- ▶ SOCIETE GENERALE DE BANQUE AUX ANTILLES
- ▶ SOCIETE GENERALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DE CREDIT BAIL IMMOBILIER – SOGEBAIL
- ▶ SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT
- ▶ SOFICARTE
- ▶ SOFIPROTEOL
- ▶ SOGEFIMUR
- ▶ SOGEFINANCEMENT
- ▶ STAR LEASE
- ▶ SYGMA BANQUE
- ▶ UNIFERGIE – UNION POUR LE FINANCEMENT DES ECONOMIES D'ENERGIE
- ▶ VIGIE 9 AS

Conseil Audit & Synthèse (à compter du 16 décembre 2010)

Liste des personnes ou entités (y compris établissements de crédit) dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ AFFIPARIS
- ▶ COFIDUR S.A.
- ▶ COMPAGNIE LEBON
- ▶ FONCIERE DES MURS
- ▶ FONCIERE DES REGIONS
- ▶ FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS - FDL
- ▶ FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE SCA
- ▶ NEXITY
- ▶ SOCIETE CENTRALE DES BOIS ET SCIERIES DE LA MANCHE

Liste des établissements de crédit n'émettant pas de titres financiers admis sur un marché réglementé pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ EXANE FINANCE
- ▶ GMAC BANQUE

Ernst & Young Atlantique

Liste des personnes ou entités (y compris établissements de crédit) dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ FLEURY MICHON
- ▶ MONDIAL PECHE
- ▶ VM MATERIAUX

Liste des établissements de crédit n'émettant pas de titres financiers admis sur un marché réglementé pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ Néant

Picarle et Associés

Liste des personnes ou entités (y compris établissements de crédit) dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ Néant

Liste des établissements de crédit n'émettant pas de titres financiers admis sur un marché réglementé pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé :

- ▶ Néant

Annexe 2

Déclaration de la direction relative à l'indépendance et à la formation

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R. 823-21 f) et g) du Code de commerce, que :

- ▶ le dispositif de maintien et de contrôle de l'indépendance, décrit dans le rapport de transparence 2011 établi pour les entités du réseau Ernst & Young en France, est appliqué à l'ensemble des professionnels, associés et autres collaborateurs intervenant auprès des clients dont nous certifions les comptes, notamment les sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé et les établissements de crédit. Il est également appliqué à nos structures d'exercice ainsi qu'à nos prestations de services et à celles des autres membres d'Ernst & Young. Cette application fait l'objet de vérifications internes régulières ;
- ▶ la politique de formation continue exposée dans ce même rapport est appliquée à l'ensemble des professionnels concernés et permet d'assurer le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce.

Jean-Pierre Letartre
Président
Ernst & Young Audit

Pascal Macioce
Président
Ernst & Young et Autres

Marc Charles
Président
Picarle et Associés

François Macé
Président
Ernst & Young Atlantique

Pierre Jouanne
Président
Conseil Audit &
Synthèse

Annexe 3

Informations financières

Pour les raisons historiques exposées p.3 (Structures juridiques, organisation, gouvernance), les sociétés de commissariat aux comptes objets du présent rapport, à l'exception de Conseil Audit & Synthèse (CA&S), n'emploient pas de personnels propres. Elles utilisent de façon exclusive les services de la société Ernst & Young et Associés qui regroupe les collaborateurs dédiés aux activités du chiffre.

Au 30 juin 2011, les honoraires annuels de ces entités se décomposent ainsi :

Détail des honoraires (en millions d'euros)	EY et Associés		EY et Autres		EY Audit		Picarle		EY Atlantique		CA&S		Total	
	Juin 11	Juin 10	Juin 11	Juin 10	Juin 11	Juin 10	Juin 11	Juin 10	Juin 11	Juin 10	Juin 11	Juin 10	Juin 11	Juin 10
Honoraires perçus pour le contrôle légal des comptes	0	0	186	159	132	168	0	0	4	4	6	N/A	328	331
Honoraires autres	245	238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	N/A	245	238
Total	245	238	186	159	132	168	0	0	4	4	6	N/A	573	569

Les comptes combinés de ces entités donnent une information pertinente sur les sociétés du réseau qui opèrent dans le domaine du chiffre.

Le compte de résultat combiné

(en millions d'euros)	Juin 11	Juin 10
Honoraires	573	569
Autres produits d'exploitation	11	17
Total produits d'exploitation	584	586
Salaires et traitements	(269)	(277)
Achats et charges externes	(277)	(270)
Autres charges d'exploitation	(16)	(19)
Total charges d'exploitation	(562)	(565)
Résultat d'exploitation	22	20
Résultat financier	(1)	(1)
Résultat exceptionnel	(2)	0
Impôts	(6)	(5)
Participation des salariés	(1)	0
Résultats de l'exercice	12	14

Le bilan combiné

(en millions d'euros)	Juin 11	Juin 10
Immobilisations incorporelles	22	22
Immobilisations financières	36	19
Actif immobilisé	58	41
Stocks et clients	181	167
Trésorerie	40	49
Régularisation	3	3
Actif circulant	224	219
Total Actif	282	260
Capitaux propres	73	73
Provisions pour risques charges	1	0
Dettes financières	78	64
Autres dettes d'exploitation	130	123
Total Passif	282	260

Ernst & Young

Audit | Conseil | Fiscalité & Droit | Transactions

Ernst & Young est un des leaders mondiaux de l'audit et du conseil, de la fiscalité et du droit, des transactions. Partout dans le monde, nos 152 000 professionnels associent nos fortes valeurs communes à un ferme engagement pour la qualité. Nous faisons la différence en aidant nos collaborateurs, nos clients et tous nos interlocuteurs à réaliser leur potentiel.

Ernst & Young désigne les membres d'Ernst & Young Global Limited, dont chacun est une entité juridique distincte. Ernst & Young Global Limited, société britannique à responsabilité limitée par garantie, ne fournit pas de prestations aux clients. Retrouvez plus d'informations sur notre organisation : www.ey.com.

© 2011 Ernst & Young Audit.
Tous droits réservés.

Studio graphique France.
N° 1009SG184
EYG n° FM002

www.ey.com/fr